



COMMUNIQUÉ

L'industrie des équipements de blanchisserie adopte sa Charte de qualité

Paris La Défense, le 13 mars 2023 – La Commission Blanchisserie du SYNEG, représentant en France l'industrie des équipements de blanchisserie, dévoile le contenu de sa Charte de qualité. Définie collectivement et assumée solidairement, la Charte adopte les principes de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), et place la qualité de service au premier rang de ses engagements.

Les entreprises membres de la Commission Blanchisserie du SYNEG, toutes signataires de la Charte, entendent ainsi affirmer leur haut niveau d'engagement dans la bonne prise en compte des considérations environnementales, sociétales et de qualité de service qui motivent prioritairement les choix des prescripteurs et des acheteurs.

Le contenu de la Charte a été défini collectivement par la Commission afin de lui conférer une portée universelle et une légitimité à laquelle ne peut prétendre une démarche d'entreprise isolée.

Ses signataires sont ainsi solidairement liés dans une démarche d'amélioration continue de leur RSE et de leur qualité de service, placés sous le contrôle du Comité de déontologie du SYNEG en charge de veiller au respect des dispositions de la Charte.

Arnaud GUERIN, Président de la Commission Blanchisserie, déclare : « Notre industrie a le devoir de se fixer collectivement des standards de qualité. Ceux-ci évoluent avec le temps. La RSE fait ainsi partie des nouveaux attendus de la société. Nos prescripteurs, nos clients et les utilisateurs finaux exigent des fournisseurs d'équipements qu'ils soient non seulement en règle avec leurs obligations réglementaires, mais aussi pro-actifs sur de nouvelles exigences sociétales émergentes comme l'ergonomie et la durabilité des équipements. Mais la Charte n'oublie pas aussi les fondamentaux d'une relation commerciale réussie : un haut niveau de conseil, d'assistance, de maintenance et de SAV. Nous encourageons vivement la filière à s'emparer de la Charte comme d'un outil de réassurance et de différenciation concernant les offres qui lui sont soumises. »

► Découvrez la Charte en images : <https://syneg.org/blanchisserie/>

À **propos du SYNEG** : Syndicat professionnel au sens de la Loi de 1884, le SYNEG rassemble et représente en France les fabricants d'équipements pour la restauration hors-domicile : préparation, cuisson, réfrigération, ventilation, manutention, distribution, bars, offices, conservation du vin, laverie, blanchisserie, traitement de l'eau et des déchets.

À **propos de la Commission Blanchisserie du SYNEG** : créée en septembre 2019 au sein du SYNEG, la Commission blanchisserie organise le travail collectif des entreprises de la blanchisserie : statistiques professionnelles, relations avec les Pouvoirs publics et les salons, communication, technique, standards métier,... Elle est composée de : ALLIANCE LAUNDRY SYSTEMS (PRIMUS – SPEED QUEEN – UNIMAC – IPSO – HUEBSCH), DANUBE INTERNATIONAL, GIRBAU, MIELE.

LA COMMISSION BLANCHISSERIE DU SYNEG

→ Elle rassemble en France les principaux constructeurs de matériels de blanchisserie rigoureusement sélectionnés sur la base de critères stricts.

→ Les signataires s'inscrivent dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et s'engagent au respect de l'application des normes ISO 26000.

1 | QUALITÉ ET RESPECT & 08 41 00 70 66

La fabrication et la commercialisation de matériels de blanchisserie **réparables, innovants et connectés**, à la pointe de la technologie, visant à augmenter leur **durée de vie** et à **réduire la consommation** d'énergie et de détergents.

Des usines de fabrication **écologiques et sûres** essentiellement situées en Europe.

Des matériels **respectueux de l'environnement** tout au long de leur cycle de vie : conception, ressources, fabrication, emballages, transport, collecte HW (UHF, FOD, JHH, Q, T, QG, H, Y, L, H). Des matériels conçus pour un **usage professionnel** d'une durée de vie de **10 à 15 ans**.

2 | RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET RÉGLEMENTAIRE

Des conditions de fabrication **respectueuses des droits de la personne au travail** : non exploitation des enfants, liberté syndicale, respect de la vie privée, non-discrimination, refus de la corruption, santé et sécurité au travail...

Des matériels à la conception ergonomique permettant **bien-être au travail** et **réduction des Troubles musculo-squelettiques (TMS)** des utilisateurs.

Des matériels **conformes aux règles européennes (CE)** garantissant un niveau élevé de santé et de sécurité pour leurs utilisateurs.

Des matériels **conformes à la norme ISO 9001** et permettant de satisfaire aux recommandations exigeantes GHG (méthode RABC).

3 | ASSISTANCE TECHNIQUE

Une **assistance technique permanente** des personnels d'installation et de SAV, sur site, par hotline et/ou connectée (prise de contrôle à distance).

La **fourniture** de **pièces détachées** des matériels. La préconisation de **contrats de maintenance** des matériels adaptés aux besoins des utilisateurs.

La garantie pendant **au moins 2 ans** minimum d'une disponibilité de **pièces détachées** d'origine ou équivalentes.

4 | CONSEIL ET ASSISTANCE & 08 41 00 70 66

Une information **claire, objective, proportionnée, pertinente et adaptée** sur leurs matériels et prestations.

La **mise à disposition de notices** d'installation, de mise en service, d'utilisation et de dépannage relatives aux matériels livrés.

Une **assistance personnalisée**, directe ou indirecte, pour le choix du matériel adapté aux besoins de l'utilisateur.

Des **conseils de spécialistes** pour l'implantation, l'exploitation optimale des matériels et l'optimisation des process.

La garantie d'une compétence professionnelle des techniciens assurée par une **formation continue** délivrée par les fabricants.

RESPECT DE LA CHARTE

Le Comité de déontologie du Syneg est chargé de veiller au respect des dispositions de la présente Charte. En cas de saisine, le Comité de déontologie du Syneg est seul à disposer d'un pouvoir de décision et de sa mise en œuvre.

SIGNATAIRES :

 



